

Gestionnaire du Réseau de Distribution

# Proposition technique et financière, selon les modalités du Barème, pour le raccordement d'une Installation de soutirage au réseau public de distribution d'électricité HTA

**Identification: WEBE 085** 

Version: 2.0

Nombre de pages: 33

Référence edl : a renseigner

Date de mise en service : à renseigner

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
2.0	18/02/2022	Mise à jour à la nouvelle charte graphique de document GreenAlp	V1.0
1.0	Création		

#### Documents associés / Annexes :

WEBE107 – Modèle de Convention de raccordement au RPD HTA d'un site de consommation - CG

WEBE108- Modèle de Convention de raccordement au RPD HTA d'un site de consommation - CP

#### Résumé / Avertissement :

Ce document décrit les éléments de la Proposition Technique et Financière pour le raccordement d'une Installation de soutirage au réseau public de distribution d'électricité HTA. Ce document une fois signé sera intégré à la convention de raccordement.

Par ailleurs, GreenAlp rappelle l'existence de sa documentation technique de référence, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations que vous pouvez télécharger sur le site Internet <a href="www.greenalp.fr">www.greenalp.fr</a>. Cette documentation technique de référence expose les dispositions réglementaires et les règles techniques complémentaires que GREENALP applique à l'ensemble des utilisateurs pour assurer l'accès au Réseau Public de Distribution.

Le barème de raccordement présente les modalités et les prix pour la facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du Réseau Public de Distribution géré par GREENALP.



GreenAlp – SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 29 938 412 euros SIÈGE SOCIAL : 49 rue Félix Esclangon – CS 10110 38042 Grenoble cedex 9 RCS Grenoble 833 619 109



Proposition Technique et Financière pour le racc soutirage(Type d'installation) dénomination sociale de l'établissement) au Ré d'Électricité HTA	(nom du client ou
(Lieu), le(date)	
Auteur de la Proposition :	
GREENALP, Société anonyme d'économie mixte locale le siège social est situé au 49, Rue Félix Esclangon, Cs immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro dûment habilité à cet effet,	S10110, 38042 Grenoble CEDEX 9,
Ci-après dénommé « GREENALP »	
Bénéficiaire de la Proposition :  « NOMCLIENT», domicilié	«Adr» «CP»
«Commune»	7.6. 0.
Ou	
	«StatutSociété» au «CapitalSte», al est situé
	«AdrSiegeSte»
«SIRENSte» , repré	eRCSSte» sous le numéro
Ci-après dénommé par « le Demandeur »	
Nom de la société Adresse postale Code postal – Ville Interlocuteur : Nom Tél :	Date : Bon pour accord Signature précédée de cette mention manuscrite





# Table des matières

Préam	nbule		5
1 Ca	racté	éristiques du projet	6
1.1	Votre	e demande	6
1.2	Princ	cipales caractéristiques de votre demande	6
1.3	Desc	cription du raccordement	6
1.3	.1 F	Publication de données d'étude	6
1.3	.2 F	Raccordement étudié	7
1	.3.2.1	Situation initiale du réseau	7
1	.3.2.2	Canalisations du raccordement	7
1	.3.2.3	Capacité d'accès réseau	8
1	.3.2.4	Dispositif de comptage	9
1	.3.2.5	Poste de livraison	10
1	.3.2.6	Emplacement du Point de Livraison	10
1.4	Réal	isation des ouvrages	11
1.4		Réalisation des ouvrages de raccordement	
1.4	.2 [	Dispositif de comptage	11
1.4	.3 F	Réducteurs de mesure de dispositif de comptage	12
1.4	.4 F	Réalisation des ouvrages de l'installation de consommation	14
1	.4.4.1	Poste de livraison	14
1	.4.4.2	Dispositifs de protection	15
1	.4.4.3	Installations de télécommunication	
1	.4.4.4	Travaux HTA	15
2 Co	ntrib	ution au coût du raccordement	16
2.1	Mod	alités générales	16
2.2	Mon	tant de votre contribution	16
2.3	Mon	tant de l'acompte	17
2.4	Clau	se de révision des prix	17
3 Co	nditi	on d'acceptation de la proposition de raccordement	18





4 rac	Conditions préalables à la réalisation des travaux cordement	
5	Echéancier prévisionnel de réalisation des travaux	
6	Modalités de règlement	
7	Conventions de Raccordement et d'Exploitation	
	.1 Convention de Raccordement	
,	7.1.1 Délai d'établissement de la Convention de Raccordement	
	7.1.2 Réserves sur le délai de mise à disposition de la Convention Raccordement	de
	7.1.3 Réserves sur les coûts et les délais de réalisation des travaux	
7	.2 Convention d'Exploitation	23
8	Préparation de la mise en service	23
9	Modification de la demande initiale	23
10	Information du demandeur	24
11	Accord	25
	nexes	
	nnexe 1 : Récapitulatif des points à vérifier	
	1) DOCUMENTATION	
	2) MATERIEL	
	3) ACCES AUX OUVRAGES	.27
	4) COMPTAGE	.27
A	nnexe 2 : Devis de raccordement (« A nous retourner »)	29
A	nnexe 3 : Plans de situation et d'implantation, Plan de masse	30
A	nnexe 4 : Dossier Poste	31
	nnexe 5 : Caractéristiques de l'Installation (fiches de collecte)	
A	nnexe 6 : Mandat du Demandeur (le cas échéant)	33





#### **Préambule**

La présente proposition de raccordement présente la solution de raccordement au Réseau Public de Distribution HTA :

- Nécessaire et suffisante pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique de votre installation conformément à votre demande
- Qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec :
  - les dispositions du cahier des charges de la concession
  - les normes et règlement en vigueur
- Conforme à la Documentation technique de référence publiée par GREENALP

La présente Proposition de raccordement est établie en deux exemplaires originaux et constitue l'offre de GREENALP pour le raccordement de votre Installation au Réseau Public de Distribution HTA. Elle est établie en fonction :

- de votre demande de raccordement qualifiée par GREENALP après échanges éventuels
- du Réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution
- le cas échéant, des décisions de la commune concernant le financement de votre raccordement au Réseau Public de Distribution et portées sur l'autorisation d'urbanisme.

Elle précise les travaux nécessaires au raccordement de votre Installation, le montant de la contribution au coût de ce raccordement à votre charge et les délais prévisionnels de réalisation.





# 1 Caractéristiques du projet

#### 1.1 Votre demande

Vous souhaitez le raccordement au Réseau Public de Distribution HTA d'une Installation de
Consommation d'énergie électrique pour votre Site de
Votre demande précise une Puissance de Raccordement en soutirage dekW, sou une tension de 20kV.
Demande recevable le :

#### 1.2 Principales caractéristiques de votre demande

La tension nominale du réseau sur lequel est raccordé l'Installation est 20 kV, avec un tangente phi égale à 0,4.

La Tension Contractuelle de Raccordement est : Uc = [valeur] kV.

Le Distributeur s'engage à ne pas dépasser les niveaux suivants sur les perturbations venant du Réseau Public de Distribution HTA. Les Parties conviennent que le Distributeur ne prendra aucun engagement sur les Creux de Tension.

PHÉNOMÈNES	ENGAGEMENT
FLUCTUATIONS LENTES	Uc situé dans la plage ± 5 % autour de la Tension Nominale
	Uf situé dans la plage ± 7 % autour de la Tension Contractuelle
FLUCTUATIONS RAPIDES	Plt=1
DÉSÉQUILIBRES	tvm= 2%
FRÉQUENCE	50 Hz ± 1 %

Les valeurs de Tension Contractuelle (Uc) et de Fourniture (Uf) sont précisées dans le contrat permettant l'Accès au Réseau Public de Distribution HTA.

#### 1.3 Description du raccordement

#### 1.3.1 Publication de données d'étude

La solution de raccordement présente l'ensemble des dispositions permettant le raccordement de l'Installation ainsi que les coûts associés. Ces dispositions concernent :

les travaux HTA,

Le Distributeur Le Client

GreenAlp – SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 29 938 412 euros SIÈGE SOCIAL : 49 rue Félix Esclangon – CS 10110 38042 Grenoble cedex 9 RCS Grenoble 833 619 109





- le poste source,
- le Poste de Livraison,
- l'installation intérieure.

Si le caractère perturbateur de l'Installation est avéré, les hypothèses et résultats des études sont directement publiés afin de définir une solution au niveau de l'installation intérieure. Il s'agit des études concernant :

- les niveaux de variations rapides de tension A-coup de tension à l'enclenchement des transformateurs d'évacuation,
- les niveaux de variations rapides de tension Flicker,
- la condition de transmission du signal tarifaire,
- les niveaux de distorsion harmonique.

Les hypothèses ainsi que l'ensemble des études ayant amené à caractériser les résultats de la solution de raccordement, peuvent être fournis sur simple demande. Il s'agit des études concernant :

- la tenue thermique des ouvrages Plan de tension HTA,
- le poste source : tenue thermique des ouvrages, tenue de la tension,
- la tenue des matériels de réseau aux courants de court-circuit,
- la condition de transmission du signal tarifaire,
- les niveaux de variations rapides de tension A-coup de tension à l'enclenchement des transformateurs d'évacuation,
- les niveaux de variations rapides de tension Flicker,
- les niveaux de distorsion harmonique,
- le plan de protection HTA,
- le choix de la protection de découplage,
- la mise en œuvre d'un dispositif d'échange d'informations d'exploitation.

#### 1.3.2 Raccordement étudié

1.3.2.1 Situation initiale du réseau

Poste-source alimentant le départ :
Départ HTA initialement prévu pour le raccordement :
Transformateur alimentant le départ :
Tableau HTA alimentant le départ :
Tronçon ou point de piquage sur départ
Nature/Longueur de dérivation/entrée en coupure à créer :

#### 1.3.2.2 Canalisations du raccordement

Le raccordement de l'Installation au Réseau Public de Distribution HTA est réalisé par l'intermédiaire des ouvrages suivants :

Le Distributeur Le Client

GreenAlp – SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 29 938 412 euros SIÈGE SOCIAL : 49 rue Félix Esclangon – CS 10110 38042 Grenoble cedex 9 RCS Grenoble 833 619 109





- un Poste de Livraison HTA [n°XXX] raccordé en Coupure d'Artère sur une artère exploitée en 20 kV constituée de câble [ALU 3x1x240mm²]
- Le raccordement se fera sur une artère alimentée par deux postes sources :
  - Le poste source [nom du poste source n°1] situé [localisation du poste source n°1]
  - Le poste source [nom du poste source n°2] situé [localisation du poste source n°2]
- Le raccordement sera constitué de :
  - 2 canalisations en câble [ALU 3x1x240mm²].
  - 2 câbles de télécontrôle

la création d'un réseau neuf d'une longueur de mètres en câble [ALU
3x1x240mm <sup>2</sup> ].
(éventuellement) le renforcement du réseau existant en câble [ALU 3x1x240mm²].sur une

longueur de \_\_\_\_\_ mètres \_\_\_\_ (éventuellement) la modification du jeu de barres HTA dans la sous-station (à préciser...)

Le plan d'ensemble du raccordement de l'Installation au Réseau Public de Distribution HTA est joint en annexe 3. L'emplacement du Poste de Livraison et l'éventuel cheminement en domaine privé des canalisations de raccordement y seront précisés.

La description figurant sur ces plans correspond à la dénomination des Ouvrages permettant le raccordement de l'Installation au moment de la rédaction de la présente convention. Ces caractéristiques sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution du Réseau. La présente convention de raccordement ne sera mise à jour, par voie d'avenant, que si la structure de raccordement de l'Installation est modifiée.

#### 1.3.2.3 Capacité d'accès réseau

Les capacités d'accès au Réseau Public de Distribution HTA sont :

 Puissance de Raccordement pour le Soutirage au Réseau Public de Distribution HTA de l'Installation :

[PRACC] MW.

Il est à noter que le Distributeur met à disposition immédiatement un raccordement permettant à minima de soutirer la puissance souscrite initialement contractualisée avec l'Utilisateur de L'installation. Cette puissance souscrite peut faire l'objet de demandes d'augmentation dans la limite de la puissance de raccordement pouvant entrainer le cas échéant des délais de mise à niveau du raccordement et du réseau public de distribution.

Toutefois, en cas d'évènements particuliers sur le Réseau Public de Distribution ou de Transport, l'accès au réseau en soutirage peut être momentanément supprimé ou réduit. Le contrat permettant l'Accès au réseau décrit les modalités de suppression ou de réduction de l'accès au réseau en soutirage.

Le Distributeur Le Client

SIÈGE SOCIAL: 49 rue Félix Esclangon - CS 10110 38042 Grenoble cedex 9 RCS Grenoble 833 619 109





1.3.2.4 Dispositif de comptage

Le Dispositif de comptage est situé dans le Poste de Livraison. Il est installé en BT / en HTA sous une tension de 20kV.





#### 1.3.2.5 Poste de livraison

Le poste de livraison est réalisé conformément aux dispositions de la norme NF C13-100 et des normes associées en vigueur (NF C13-101, NF C13-102 et NF C13-103). Il est composé des appareillages suivants :

#### [Variante 1] Comptage BT

- [X] cellules « arrivée »
  - 1 cellule interrupteur protection transformateur
- Un jeu de transformateurs de courant BTA « comptage » dont le rapport, la puissance et la classe de précision seront précisés dans la convention de raccordement
- Un dispositif de détection de défaut (boîtiers, tores, liaisons et signalisation) ; l'indicateur de défaut est posé de façon à être visibles depuis le domaine public. Ce dispositif sera précisé dans la convention de raccordement.

#### [Fin de Variante 1]

#### [Variante 2] Comptage HTA

[X] cellules « arrivée »

- 1 cellule disjoncteur
- 1 cellule « transformateur de potentiel » dont le rapport, la puissance et la classe de précision seront précisés dans la convention de raccordement
- Un jeu de transformateurs de courant HTA « comptage » dont le rapport, la puissance et la classe de précision seront précisés dans la convention de raccordement
- Un jeu de transformateurs de courant HTA « protection » dont le rapport, la puissance et la classe de précision seront précisés dans la convention de raccordement
- Un dispositif de détection de défaut (boîtiers, tores, liaisons et signalisation) ; l'indicateur de défaut est posé de façon à être visibles depuis le domaine public. Ce dispositif sera précisé dans la convention de raccordement.
- [Fin de Variante 2]

#### 1.3.2.6 Emplacement du Point de Livraison

#### [Variante 1]

L'étude de raccordement ayant conduit à la présente proposition de raccordement correspond au raccordement de référence et a été réalisée avec un Poste de Livraison implanté dans l'emprise de l'établissement du demandeur, en limite de parcelle. Le poste de livraison est directement accessible depuis le domaine public. Le Point de Livraison est fixé aux extrémités des câbles d'arrivée dans les cellules « interrupteurs » HTA du Poste de Livraison.

#### [Fin de Variante 1]

#### [Variante 2]

A votre demande, l'étude de raccordement ayant conduit à la présente proposition de raccordement ne correspond pas au raccordement de référence. Elle a été réalisée avec un Poste de Livraison implanté dans l'emprise de l'établissement du demandeur mais qui ne se trouve pas en limite de parcelle. Son emplacement doit permettre à GREENALP d'accéder à





tout moment au poste de livraison pour l'exécution des manœuvres d'exploitation sur le Réseau Public de Distribution sans franchissement d'accès contrôlé. Le Point de Livraison est fixé aux extrémités des câbles d'arrivée dans les cellules « interrupteurs » HTA du Poste de Livraison.

[Fin de Variante 2]

#### 1.4 Réalisation des ouvrages

#### 1.4.1 Réalisation des ouvrages de raccordement

L'accès au Réseau Public de Distribution HTA de l'Installation est subordonné à la réalisation de l'ensemble des Ouvrages de Raccordement à construire ou à adapter.

Les travaux nécessaires au raccordement du poste de livraison en amont du point de livraison sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage GREENALP. Les travaux en aval du Point de Livraison sont réalisés par vos soins.

#### [Variante]

En accord avec GREENALP, le Poste de Livraison est implanté dans l'emprise de votre établissement mais n'est pas situé en limite de parcelle. Les aménagements (tranchée, fourniture et pose des fourreaux et/ou des caniveaux ou chemins de câbles...) permettant le cheminement de la liaison de raccordement du Poste de Livraison au Réseau Public de Distribution en domaine privé, sont réalisés par le Demandeur conformément aux spécifications de GREENALP.

La Convention de Raccordement précisera les modalités de réalisation des ouvrages de raccordement en domaine privé.

[Fin de Variante]

#### 1.4.2 Dispositif de comptage

#### [Variante comptage HTA]

Le compteur est fourni, installé, programmé et scellé par GREENALP. L'armoire comportant le panneau de comptage, les boîtes d'essai et les différents borniers, est fournie par GREENALP et posée par le Demandeur. Les rédacteurs de mesure (transformateurs de courant et transformateurs de tension) sont fournis et posés par le Demandeur, après validation des caractéristiques techniques par GREENALP. Avant leur mise en service, le Demandeur fournira leurs procès-verbaux d'essai datés de moins de six mois.

L'accès au compartiment des réducteurs de mesure est scellé par GREENALP à la mise en service du Poste de Livraison.

[Fin de Variante]

[Variante comptage BT]

Le Distributeur Le Client



GreenAlp – SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 29 938 412 euros SIÈGE SOCIAL : 49 rue Félix Esclangon – CS 10110 38042 Grenoble cedex 9 RCS Grenoble 833 619 109



Le dispositif de comptage est fourni, installé, programmé et scellé par GREENALP. L'armoire comportant le panneau de comptage, les boîtes d'essai et les différents borniers, est fournie par GREENALP et posée par le Demandeur. Les transformateurs de courant sont fournis par GREENALP mais posés par le Demandeur.

L'accès au compartiment des réducteurs de mesure est scellé par GREENALP à la mise en service du Poste de Livraison.

#### [Fin de Variante]

Les câbles de mesure qui assurent les liaisons entre les transformateurs de mesure et les blocs de jonction situés dans l'armoire de comptage sont fournis et posés par le Demandeur. Leurs caractéristiques doivent être conformes à la norme NF C13-100.

Les cahiers des charges de GREENALP des équipements du dispositif de comptage est défini dans le document technique de référence accessible sur le site internet www.greenalp.fr.

#### 1.4.3 Réducteurs de mesure de dispositif de comptage

Afin de permettre à tout moment des opérations de maintenance et de télé relevé, le Compteur réalisant la mesure des énergies transitant par un Point de Livraison doit rester sous tension tant qu'il y a continuité de la tension à ce Point de Livraison, hors période d'entretien exigeant une séparation de l'Installation du Réseau Public de Distribution. Le Demandeur mettra en œuvre un schéma électrique et adoptera des dispositions d'exploitation permettant de satisfaire à cette condition.

#### [Variante 1 : comptage en HTA]

Les réducteurs de mesure HTA du dispositif de comptage doivent être adaptés au dispositif de comptage installé conformément au référentiel technique de GREENALP et sont fournis par le Demandeur. En particulier, le Demandeur respectera les exigences suivantes :

Pour les TT : conformes à la NF EN 60044-2 et autorisés d'emploi

- Pour les TC: conformes à la NF EN 60044-1 et autorisés d'emploi, de classe de précision 0,2S et, sauf impossibilité technique, multi-rapports, pour permettre une évolution des puissances. Leur rapport de transformation doit être choisi en fonction de la puissance souscrite ou de la puissance maximale souscrite en cas de dénivelé, définie dans le Contrat permettant l'accès au réseau et adapté lors de son évolution, de façon à respecter la formule suivante:
  - 20% intensité nominale du TC < Intensité correspondant à la puissance souscrite divisée par le cosinus φ de l'Installation < 100% intensité nominale du TC

Dans le cas où plusieurs rapports permettent de respecter ce critère, l'intensité nominale du TC doit être choisie au plus près de l'intensité correspondant à la puissance apparente souscrite ou à la puissance active souscrite divisée par le cosinus φ de l'Installation.

A défaut d'une valeur spécifique connue plus faible, le cosinus  $\varphi$  de l'Installation prend la valeur 0,93. La tension est la tension nominale 5 500 V, 20 000 V en comptage HTA.

[Fin de la variante 1]

Le Distributeur Le Client

GreenAlp – SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 29 938 412 euros SIÈGE SOCIAL : 49 rue Félix Esclangon – CS 10110 38042 Grenoble cedex 9 RCS Grenoble 833 619 109





[Variante 2 : comptage en BT]

Les réducteurs de mesure BT du dispositif de comptage doivent être adaptés au dispositif de comptage installé conformément au référentiel technique GREENALP et sont fournis par ce dernier.

[Fin de la variante 2]





#### 1.4.4 Réalisation des ouvrages de l'installation de consommation

#### 1.4.4.1 Poste de livraison

Le schéma de principe du Poste de Livraison correspond à la solution de raccordement décrite dans la présente proposition de raccordement figure en annexe 4.

Le Poste de Livraison, ainsi que les équipements qui le composent, sont fournis et installés par vos soins. Les cellules HTA installées doivent être d'emploi autorisé par GREENALP. La liste des matériels d'emploi autorisé par GREENALP figure dans le catalogue des matériels aptes à l'exploitation, accessible sur le site internet www.greenalp.fr.

GREENALP vous précise que la conception du Poste de Livraison de l'Installation devra notamment répondre aux exigences de la norme NF C13-100 en vigueur.

Les plans et spécifications du matériel du Poste de Livraison de l'Installation devront être soumis à l'agrément de GREENALP avant tout commencement d'exécution. Vous devrez par conséquent transmettre à GREENALP un dossier comportant les schémas de l'Installation prévue, ainsi que les caractéristiques des matériels envisagée. Ce dossier sera annexé à la Convention de Raccordement.

#### [Variante : le poste de livraison n'est pas accessible depuis le domaine public]

Si, en accord avec le distributeur, le Poste de Livraison ne se situe pas en limite de domaine privé, la traversée des terrains du Demandeur par les Ouvrages de raccordement fera l'objet d'une Convention de Passage dérogeant à l'article 12 de la loi 15 juin 1906 et assurant l'intangibilité des ouvrages. Son enregistrement auprès du notaire est à la charge du Demandeur.

Le demandeur remettra au distributeur un plan à l'échelle 1/200° (sous format papier et informatique aux formats usuels) du cheminement des ouvrages de raccordement terminaux du poste de livraison sur le domaine privé. Ce travail de relevé devra aussi être réalisé par le Distributeur. Le Demandeur devra, pour cela, obligatoirement prévenir avant remblaiement des fouilles afin de réaliser ces relevés en fouilles ouvertes.

Si le demandeur souhaite, dans la durée de la présente convention, déplacer les ouvrages de distribution publique situés dans l'emprise de sa propriété privée, il doit mettre en conformité la convention de passage et supportera l'intégralité des frais directs et indirects liés au déplacement de l'ouvrage.

[Fin de Variante]





#### 1.4.4.2 Dispositifs de protection

Le poste de livraison doit être équipé d'une protection contre les courts-circuits et contre les défauts à la terre dont les caractéristiques doivent être conformes à la norme NF C13-100. Le dispositif de détections directionnel de courant de défaut doit être installé sur les câbles d'arrivée dans le Poste de Livraison.

Ces dispositifs seront décrits plus en détails dans la convention de raccordement.

#### 1.4.4.3 Installations de télécommunication

Le relevé du compteur par GSM sera mis en œuvre par GreenAlp.

#### 1.4.4.4 Travaux HTA

Descriptif technique	Nature des travaux
60 mètres de Câble ALU 3x1x240mm²	Pose en pleine terre en domaine public
60 mètres de Câble ALU 3x1x240mm²	Pose sous fourreau en domaine privé
2 Jonctions type et 2 extrémités type	Fourniture et réalisation des jonctions et
	<mark>extrémités</mark>
60 mètres de câble télécommande 14 paires	Pose en pleine terre en domaine public
60 mètres de Câble télécommande 14 paires	Pose sous fourreau en domaine privé
2 Jonctions typeet extrémités télécommande	Fourniture et réalisation des jonctions et
	<mark>extrémités</mark>

Tableau donné à titre d'exemple





#### 2 Contribution au coût du raccordement

#### 2.1 Modalités générales

Le montant de votre contribution est fonction des informations que vous nous avez fournies et des travaux effectivement réalisés par GREENALP. Il se décompose de la manière suivante :

- Pour la partie correspondant au raccordement de référence : votre contribution au coût de raccordement du Poste de Livraison a été établie à partir des valeurs données dans le barème de prix de GREENALP. Ce montant est soumis à la réfaction.
- Pour la partie hors raccordement de référence : La part de votre contribution au coût du raccordement du Poste de Livraison a été établie sur devis et ne bénéficie pas de la réfaction tarifaire.

Le montant de votre contribution est ferme et définitif pendant toute la durée de validité de cette proposition.

#### 2.2 Montant de votre contribution

Le montant de votre contribution s'élève à [XXX] € TTC. Le détail de ce montant figure en annexe 2.





#### 2.3 Montant de l'acompte

#### [Variante 1 : demandeur autre que collectivité locale ou assimilé]

Le règlement d'un acompte de [X] % du montant TTC de votre contribution vous est demandé lors de l'acceptation de la présente proposition, soit un montant de [XXX] € TTC.

Le Demandeur verse à GREENALP dans le délai de règlement défini à l'article 7 un acompte dont le montant HT s'élève à \_\_\_\_\_ k€. Cette somme est imputée sur le montant définitif dû par le Demandeur au titre du raccordement de son Installation au Réseau Public de Distribution.

Le régime de taxes appliqué à cet acompte est celui en vigueur à la date de son règlement.

Le montant définitif mis à la charge du Demandeur est constitué de l'avance versée au titre de la Proposition Technique et Financière Acceptée et du règlement du solde.

- L'acompte versé suit la règle suivante :
  - 100% pour des montants inférieurs à 1500 € HT
  - 50% entre 1500 € et 4000 € HT
  - 30% entre 4000 € et 30000 € HT
  - A négocier au-delà de 30000 € HT
- Le solde est dû à l'achèvement des travaux.

Le règlement devra être effectué dans tous les cas avant la mise en service.

Aucune mise en service ne sera effectuée sans le règlement complet. [Fin de Variante]

[Variante 2 : demandeur collectivité locale ou assimilé]

Aucun règlement d'acompte n'est exigé.

[Fin de Variante]

#### 2.4 Clause de révision des prix

Le montant de votre contribution au coût du raccordement est établi dans le contexte réglementaire actuel et aux conditions économiques et fiscales du mois d'émission de cette proposition. Il est ferme et non révisable si l'ensemble des travaux à réaliser par vos soins sont achevés au plus tard un an après la date d'émission de la présente proposition.

Au-delà de cette date, le montant de votre contribution sera révisé suivant l'évolution des prix portée dans la convention de raccordement.





# 3 Condition d'acceptation de la proposition de raccordement

#### [Variante 1 : demandeur autre que collectivité locale]

Le Demandeur dispose d'un délai de **trois mois**, à réception, pour donner son accord sur cette Proposition Technique et Financière par :

- Sa signature précédée de la mention manuscrite « **Bon pour accord** » sur la présente Proposition Technique et Financière,
- Sa signature sur l'exemplaire « **A nous retourner** » du devis, sans modification ni réserve joint en annexe 2,
- Le versement de l'acompte défini à l'article 2.2.

#### [Fin de Variante 1]

#### [Variante 2 : demandeur collectivité locale ou assimilé]

Le Demandeur dispose d'un délai de **trois mois**, à réception, pour donner son accord sur cette Proposition Technique et Financière par :

- Sa signature précédée de la mention manuscrite « **Bon pour accord** » sur la présente Proposition Technique et Financière,
- Sa signature sur l'exemplaire « **A nous retourner** » du devis, sans modification ni réserve joint en annexe 2,
- La production d'un ordre de service.

#### [Fin de Variante 2]

Votre accord sur la présente proposition engage GREENALP sur la mise à disposition d'une Convention de Raccordement, sous un délai précisé à l'article 7.1.1 de la présente proposition.





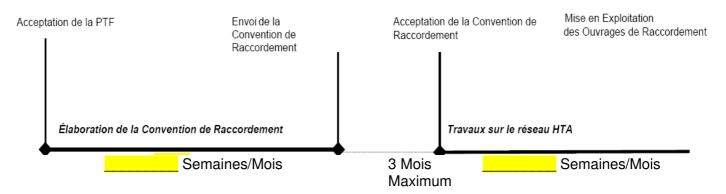
# 4 Conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement

Les conditions préalables à l'instruction des études d'exécution et la réalisation des travaux par GREENALP sont les suivantes :

- Accord sur la proposition de raccordement
- Obtention par GREENALP des autorisations nécessaires (autorisations administratives, autorisations de voirie, signatures de convention de passage...)
- Le cas échéant, réception de l'accord de la commune pour la prise en charge financière de la part qui lui revient de la contribution au coût de l'extension du réseau.
- Réception par GREENALP, en temps utile, du dossier poste, conformément aux exigences de la norme NF C13-100
- Mise à disposition des voiries (niveaux et alignements) pour la construction du réseau
- Absence d'entrave aux approvisionnements ou de circonstances imprévisibles qui retarderaient les travaux
- Accès au chantier garanti pendant toute la durée des travaux de raccordement

Dans le cas où la commune serait débitrice d'une partie de la contribution au coût du raccordement de votre poste de livraison et ne donnerait pas son accord sur le devis d'extension nécessaire au raccordement, l'accord su la présente proposition de raccordement deviendrait nul et non avenu, et les sommes versées seraient remboursées intégralement.

# 5 Echéancier prévisionnel de réalisation des travaux



A compter de la date de réception de votre accord sur la présente proposition de raccordement (et, le cas échéant, de l'accord de la commune pour la prise en charge financière de la part d'extension de réseau correspondante), le délai prévisionnel de réalisation des études d'exécution et des travaux est respectivement de :





- XXXXXXXX semaines
- XXXXXXXX semaines

Ces délais sont annoncés sous réserve de l'obtention par GREENALP des autorisations citées à l'article 4.

Cependant, certains évènements indépendants de la volonté de GREENALP peuvent entraîner des retards dans la réalisation des ouvrages. Il s'agit notamment :

- De la réalisation de travaux complémentaires faits à votre demande ou imposés par l'Administration
- De la réalisation des travaux qui vous incombent
- De la réalisation de travaux qui incombent à l'Autorité Concédante
- De la réalisation de travaux préalables relatifs à la qualité de desserte
- De la modification des caractéristiques des ouvrages de raccordement en cours de travaux
- Des procédures administratives imposant le changement de tracé ou l'emploi de technique de réalisations particulières
- De contraintes nouvelles relatives à la réalisation des ouvrages de raccordement résultant d'une modification de la réglementation applicable.

La date de mise en exploitation des ouvrages de raccordement sera communiquée au Demandeur, après réalisation des études définitives et obtention des autorisations administratives, dans la Convention de Raccordement.

En cas de difficulté, le Demandeur sera contacté par GREENALP.

# 6 Modalités de règlement

[Variante 1 : demandeur autre que collectivité locale ou assimilé]

Les paiements sont nets et sans escompte, par chèque bancaire établi à l'ordre de GREENALP et aux conditions suivantes :

- Ils sont payables toutes taxes comprises. Le régime de taxes appliqué est celui en vigueur à la date de leur appel ou de leur facturation
- Le règlement de l'acompte est à envoyer à l'adresse suivante :

GREENALP
49, Rue Félix Esclangon
CS10110
38042 Grenoble Cedex 9

Le règlement du solde est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement réalisés par GREENALP et avant toute mise en exploitation du raccordement. Le paiement est

Le Distributeur Le Client

GreenAlp – SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 29 938 412 euros SIÈGE SOCIAL : 49 rue Félix Esclangon – CS 10110 38042 Grenoble cedex 9 RCS Grenoble 833 619 109





effectué dans les trente jours calendaires suivant la date de la facture à l'adresse figurant sur celle-ci.

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par GREENALP lui seront dues. [Fin de Variante 1]

[Variante 2 : demandeur collectivité locale ou assimilé]

Le règlement total est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement réalisés par GREENALP et avant toute mise en exploitation du raccordement

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par GREENALP lui seront dues. [Fin de Variante 2]

# 7 Conventions de Raccordement et d'Exploitation

Conformément au décret n°2003-229 du 13 mars 2003 modifié, l'installation objet de la présente proposition de raccordement doit faire l'objet d'une Convention de Raccordement et d'une Convention d'Exploitation avant toute mise sous tension.

#### 7.1 Convention de Raccordement

Dès l'accord du Demandeur sur la présente Proposition Technique et Financière, GREENALP procèdera à l'élaboration de la Convention de Raccordement. Cette Convention précisera :

- la consistance des Ouvrages de Raccordement,
- le Point de Livraison,
- les caractéristiques techniques que doit respecter l'Installation,
- la position et la nature du (ou des) Dispositif(s) de comptage (à ce titre, le Demandeur devra mettre à disposition de GREENALP, à proximité immédiate du tableau de comptage, une ligne téléphonique à isolation galvanique permettant de télé relever les données fournies par le Compteur),
- le délai prévisionnel de réalisation et de mise en exploitation des Ouvrages de Raccordement réalisés par GREENALP,
- l'échéancier des paiements sur la base du coût détaillé et justifié de l'intégralité des travaux réalisés.
- et d'une façon générale précisera les éléments nécessaires au raccordement de l'Installation au Réseau Public de Distribution dans le respect de la réglementation en vigueur.

#### 7.1.1 Délai d'établissement de la Convention de Raccordement

Le délai d'établissement de la Convention de Raccordement dépend de la nature des Ouvrages à réaliser. Ce délai inclut les études détaillées de réalisation des Ouvrages, les





procédures administratives nécessaires à leur réalisation ainsi que la procédure de consultation des entreprises sous-traitantes.

Le délai prévisionnel d'établissement de la Convention de Raccordement est fixé à 9 mois maximum à compter de l'acceptation de la Proposition Technique et Financière par le Demandeur. Le délai de réalisation de la Convention de Raccordement se justifie par les diverses obtentions d'autorisations administratives et procédures associées.

# 7.1.2 Réserves sur le délai de mise à disposition de la Convention de Raccordement

La mise à disposition de la Convention de Raccordement dans le délai prévu dans la présente Proposition Technique et Financière est soumise à la levée de la réserve que constitue éventuellement la consultation infructueuse des entreprises sous-traitantes, lorsque celle-ci est nécessaire. De plus, la mise à disposition de la Convention de Raccordement dans le délai prévu dans cette Proposition Technique et Financière reste soumise à la levée des réserves suivantes :

- aboutissement des procédures administratives (délais d'obtention des autorisations administratives, recours contentieux...) dans un délai compatible avec la date de mise à disposition prévue,
- signature des conventions de passage des Ouvrages de raccordement entre GREENALP et le ou les propriétaires des terrains empruntés, y compris ceux du Demandeur.

D'autre part, il est à noter que le délai d'établissement de la Convention de Raccordement ne commence à courir que lorsque la Proposition Technique et Financière est acceptée et qu'aucune autre Proposition Technique et Financière sur ce projet n'est à l'étude.

#### 7.1.3 Réserves sur les coûts et les délais de réalisation des travaux

La Convention de Raccordement sera rédigée conformément aux dispositions de la présente Proposition Technique et Financière. Cependant des écarts ayant des conséquences en termes de délais de réalisation des Ouvrages et de coûts pourront intervenir en cas d'événements indépendants de la volonté de GREENALP conduisant à une modification des Ouvrages de Raccordement tels qu'ils sont prévus dans la présente Proposition. Il en sera ainsi notamment, en cas :

- de travaux complémentaires demandés par le Demandeur ou imposés par l'administration,
- de modifications des caractéristiques des Ouvrages de Raccordement en cours,
- d'issue des procédures administratives imposant le changement de tracé et/ou l'emploi de techniques de réalisation particulières,
- de contraintes nouvelles relatives à la réalisation des Ouvrages de Raccordement résultant d'une modification de la réglementation applicable.

Le Distributeur Le Client

SIÈGE SOCIAL: 49 rue Félix Esclangon - CS 10110 38042 Grenoble cedex 9 RCS Grenoble 833 619 109





#### 7.2 Convention d'Exploitation

La mise en exploitation de l'Installation raccordée ne sera autorisée qu'après signature d'une Convention d'Exploitation entre le Demandeur et GREENALP. Cette Convention d'Exploitation précise les règles permettant l'exploitation de l'Installation en cohérence avec les règles d'exploitation du Réseau Public de Distribution et a pour objectifs :

- de définir les relations de service entre les responsables de GREENALP et de l'Utilisateur plus particulièrement chargés de l'exploitation et de l'entretien des Installations concernées,
- de préciser les principales règles d'exploitation à observer, tant en régime normal qu'en régime perturbé,
- de spécifier certaines dispositions particulières du schéma d'alimentation, notamment les réglages des protections.

## 8 Préparation de la mise en service

Le raccordement de votre Poste de Livraison est conditionné par la réception par GREENALP de l'attestation de conformité délivrée par CONSUEL pour le Poste de Livraison. Pour disposer de l'électricité dans votre Installation, à l'issue de la réalisation des travaux, vous devrez préalablement :

- Adresser à GREENALP l'attestation de conformité de l'Installation délivrée par votre installateur et visée par CONSUEL
- Paver le solde de votre contribution au coût du raccordement
- Effectuer une demande de mise en service auprès du fournisseur d'électricité de votre choix. La liste des fournisseurs est disponible sur le site du médiateur national de l'énergie : <a href="https://www.energie-info.fr">https://www.energie-info.fr</a>
- Signer un contrat permettant l'accès au réseau (CARD ou contrat unique ou contrat aux tarifs réglementés)
- Signer sans réserve les conventions de raccordement et d'exploitation.

#### 9 Modification de la demande initiale

La présente proposition de raccordement est établie à titre gratuit. En cas de demande de modification, l'établissement d'une nouvelle proposition de raccordement fera l'objet d'une facturation sur la base d'un devis.





#### 10 Information du demandeur

Dans le cadre de l'exécution de la présente proposition de raccordement, GREENALP vous informe de l'existence de sa documentation technique de référence, de son référentiel clientèle, de son barème de raccordement et de son catalogue de prestations.

La documentation technique de référence et le référentiel clientèle exposent les dispositions réglementaires applicables et les règles complémentaires que GREENALP applique à l'ensemble des utilisateurs, pour assurer l'accès et l'utilisation du réseau concédé à GREENALP.

Le barème de raccordement présente les modalités et les prix pour la facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs.

La catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations de GREEANLP qui ne sont pas couvertes par le tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité.

Ces documentations sont accessibles sur le site du Distributeur à l'adresse <u>www.greenalp.fr</u>. Les documents qu'ils contiennent pourront être communiqués au demandeur sur demande écrite, à ses frais.

Les termes commençant par une majuscule dans la présente proposition de raccordement (hors de leur première occurrence) sont définis dans le glossaire figurant dans la documentation technique de référence.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'existence de ces documentations, préalablement à la signature de la présente proposition.

L'interlocuteur GREENALP à votre disposition pour toute question relative à cette proposition est [Prénom NOM], dont les coordonnées sont :

_		 	 		_	
	<b>2</b> 10000000	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	Nagaraga ang ang ang ang ang ang ang ang ang	
	MAXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXX		XXXXXXXXX		





#### 11 Accord

## [Variante 1 : demandeur autre que collectivité locale ou assimilé]

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre accord sur cette proposition, accompagné du règlement précisé à l'article 2.3.

[Fin de Variante 1]

#### [Variante 2 : demandeur collectivité locale ou assimilé]

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre accord sur cette proposition, accompagné de l'ordre de service correspondant.

[Fin de Variante 2]

Nom et Prénom du signataire (propriétaire de l'ouvrage ou mandataire)	
Date	Signature.





#### **Annexes**

# Annexe 1 : Récapitulatif des points à vérifier

1)	DOCUMENTATION
	<ul> <li>□ Fiche de renseignement à envoyer au distributeur pour la demande initiale de raccordement</li> <li>○ Les pièces jointes à cette fiche de renseignement sont à envoyer de même</li> <li>□ Dossier C13-100 à fournir par l'entreprise qui effectue les travaux :</li> </ul>
	Plan du poste Matériel mis en place Plan unifilaires du câblage des cellules Disjoncteurs Relais de protections TP/TC Plan unifilaire d'ensemble du poste
	□ Procès-Verbal d'essai du transformateur de puissance à fournir au distributeur
	□ Rapport d'un organisme de contrôle concernant le tableau HTA
	<ul> <li>Attestation de conformité (fournie par le distributeur) à remplir par l'installateur et à renvoyer au distributeur</li> </ul>
	☐ Attestation de type CONSUEL pour les installations neuves
2)	) MATERIEL
	Ligne PTT à poser entre la tête de câble de France Telecom et le comptage à l'intérieur du poste.
ł	L'abonnement est pris par le Distributeur.
	<ul> <li>Dans le cas de cellules motorisées : Fournir un coffret ITI (Interface de Télécommande d'Interrupteur)</li> </ul>
	abricant : SCHNEIDER ELECTRIC lodèle : T300 IV 2 voies avec 2 câbles Harting de 10m 2 jeux de 3 tores courants + câbles de 10m.





•	Batterie 12v-38AH CEi 61850	
		Coffret de comptage à poser par l'entreprise : à récupérer à GREENALP, au service comptage :
49 rue Félix Esclangon, CS10110 38042 Grenoble Cedex 9 (Tel. 04 76 84 37 60)		
		Indicateur lumineux de défauts non directionnel réglé par défaut sur 80 A
3) ACCES AUX OUVRAGES		
		L'accès au poste doit se faire de jour comme de nuit (Rappel de la norme C13-100)
		LA porte du poste devra être pourvue de morillons, d'une barre anti panique et équipé d'une serrure DENY :
	DENY FONTAINE, 15 Rue Vauban, 69006 LYON	
•	Le	code du barillet pour GREENALP est PP1-A 21329
		Le génie civil doit être validé par le distributeur et permettre la pose du réseau HTA et de télécommande
		ofondeur des caniveaux de 70 cm mbre et diamètre des fourreaux
4) COMPTAGE		
		Dans le cas d'un comptage BT
	Se TC Ca Cla Co	bles entre les TC et le comptage (U et I) : ction 4*6mm² Cuivre suivant la norme HN 33 S 34 fournis par le distributeur libre 500 / 1000 / 2000 asse 0.2 S ffret Coupe Circuit plombable fourni par le distributeur upes circuits de tension à mettre sur le caisson BT fournis par le distributeur
		Dans le cas d'un comptage HTA
•	Câ	bles entre les TP, les TC et le comptage (U et I) :





- Section 4\*6mm² Cuivre suivant la norme HN 33 S 34
- TP de classe 0.5 20000  $\sqrt{3}$  / 100  $\sqrt{3}$ 
  - PV d'essai à fournir au distributeur
- Calibres:
- Comptage : PI / 5A
- Protection : PI / 1A ou PI / 5A

PI en fonction de la puissance installée, déterminé avec le distributeur.

- Système de déclenchement du disjoncteur :
  - Privilégier un système à émission sans source auxiliaire

#### [Exemple]:

- Code ANSI protection 51 : 200A Max de I Temps 200ms (Max.)
- Code ANSI protection 51N: 10A Homopolaire Temps 200 ms (Max.)





**Annexe 2 : Devis de raccordement (« A nous retourner »)** 

JOINDRE LE DEVIS COMPLETE





Annexe 3 : Plans de situation et d'implantation, Plan de masse





**Annexe 4: Dossier Poste** 





**Annexe 5 : Caractéristiques de l'Installation (fiches de collecte)** 





**Annexe 6 : Mandat du Demandeur (le cas échéant)** 

